



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37788

Texte de la question

M Guy Chanfrault appelle l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur sa réponse à une question écrite n° 35262 (JO, Assemblée nationale, questions, n° 5, du 8 février 1988) qui n'est que la copie conforme d'une précédente réponse à une question n° 26028 (JO, Assemblée nationale, questions, n° 31, du 3 août 1987). Il lui renouvelle donc sa question concernant les difficultés de promotion des adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive et tout particulièrement l'état d'avancement de l'étude, engagée par ses services, en vue d'une solution sur le plan réglementaire (notamment dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des certifiés).

Texte de la réponse

Reponse. - sportive qui ne peuvent accéder, soit au titre de la promotion interne, soit par voie de concours interne au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, a retenu l'attention du ministre. La possibilité de nomination en qualité d'adjoint d'enseignement a été ouverte, en « éducation physique et sportive », par l'arrêté du 7 mai 1982 qui a complété pour cette discipline, l'arrêté du 21 octobre 1972 relatif à la liste des titres requis pour accéder au corps des adjoints d'enseignement. De fait le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive qui fixe, en fonction des catégories de personnels chargées à l'époque de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la liste limitative des corps dont les membres ont accès, après inscription sur une liste d'aptitude, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, ne pouvait prévoir cette possibilité pour les adjoints d'enseignement de la discipline. Par ailleurs, une réflexion a été engagée sur la possibilité de prévoir un recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive par voie de concours interne. Ces questions font actuellement l'objet d'une étude en vue d'une solution sur le plan réglementaire, notamment dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés.

Données clés

Auteur : [M. Chanfrault Guy](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37788

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 959

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2032